

Séance du vendredi 06 septembre 2013

Session ordinaire

L'an deux mil treize, le vendredi six septembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Maur s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Convocation : 29 août 2013

Présents : M. JOLIVET, Mme GAUZENTES, M. BAUCHÉ, M. RÉAU, Mme AUDOUX, M. MIGUET, Mme ARCHAMBAULT, M. BLIN, M. DAMIEN, Mme LÉAUMANS, M. MAUBANT, M. MÉRY, M. MEUNIER, Mme MOULIN, Mme PEYROUTET, M. RENAULT, Mme VANDERLOOVEN, Mme VINCENT.

Absents ayant donné pouvoir :

M. PRODAULT à M. BAUCHÉ
Mme CHAPUS à Mme LÉAUMANS

Absents et excusés :

Mme DÉSIÉ
M. DEMARS

Secrétaire de séance :

M. BLIN

Membres en exercice :	22
Membres présents :	18
Membres votants :	20

Dossier n° 8 – Instauration de la déclaration préalable de clôture
Rapporteur : M. Ludovic RÉAU

Il est précisé que les communes peuvent soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures.

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il apparaît opportun de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide :

- **De soumettre** à déclaration préalable l'édification de clôtures sur le territoire communal.
- **De préciser** que les clôtures agricoles et forestières sont également soumises à cette obligation de déclaration préalable.

Reçu en Préfecture

Certifié exécutoire, Le 11 SEP 2013 Pour copie conforme au registre,

Maire,

Transmis en Préfecture le : 11 SEP. 2013

Publié le : 11 SEP 2013

François JOLIVET